MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Information

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises **Service de la compétitivité et de la performance environnementale** **BUREAU DU FINANCEMENT DES ENTREPRISES** **3, rue Barbet de Jouy** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRT2301872J**	**Instruction technique** **DGPE/SDC/2023-44** **17/01/2023**

Date de mise en application : 01/01/2023
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction modifie :
DGPE/SDC/2018-613 du 14/08/2018 : Modification relative à la gestion et à la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA).
Nombre d'annexes : 6

Objet : Modification de l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 pour la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission (AITA) en 2023

Destinataires d'exécution
PREFET DE REGION PREFET DE DEPARTEMENT DRAAF DAAF DDT(M) ASP CHAMBRES AGRICULTURE

Résumé : : La présente instruction technique présente les modalités de gestion et de mise en œuvre du programme AITA pour l'année 2023.

Textes de référence :
-Règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
-Règlement (UE) n°2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 modifiant les règlements (UE) n° 702/2014, (UE) n° 717/2014 et (UE) n° 1388/2014 en ce qui concerne leur période d'application et les autres adaptations à y apporter ;
-Règlement (UE) n°2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les états membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) 1305/2013 et (UE) 1307/2013 ;
-Ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;
-Régime-cadre exempté de notification n°SA.60577 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 ;
-Régime cadre exempté de notification n°SA.60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 ;
-Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.343-19 à D.343-24 ;
-Décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
-Décret n°2021-1099 du 19 août 2021 relatif à la labellisation des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;
-Arrêté du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ;
-Arrêté du 18 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 août 2021 fixant la durée de labellisation et d'habilitation des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture en application des articles D. 343-21 et D. 343 21-1 du code rural et de la pêche maritime ;
-Note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 relatif à la présentation de la démarche de l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
-Instruction technique DGPE/SDC/2017-190 du 2 mars 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du Comité national installation-transmission (CNIT) et des Comités régionaux installation-transmission (CRIT), modifiée par l'instruction technique DGPE/SDC/2017-410 du 5 mai 2017 ;
-Note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 relative à la diffusion des cahiers des charges relatives aux Points accueil installation (PAI), aux centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et au stage collectif de formation de 21 heures et des dossiers de demande de labellisation ;
-Instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et à la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission (AITA).

SOMMAIRE

Introduction 4

1. Encadrement des dispositifs du programme AITA en 2023 4

2. Tenue des instances de concertation pour la mise en place du programme AITA en 2023 5

3. Prérequis à la mise en œuvre du programme AITA en 2023 5

3.1. Arrêté préfectoral régional définissant le programme d'actions 5

3.2. Prolongation des labellisations et habilitations des structures assurant les missions de Point Accueil Installation (PAI), de Centres d'Elaboration du plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) et d'organisation des stages 21h 5

3.3. Sélection et agrément des structures assurant les prestations de diagnostic et de conseil 6

3.4. Appels à projets relatifs aux actions régionales d'animation-communication du volet 6 6

4. Organisation et gestion des dossiers en 2023 6

Introduction

L'année 2023 sera une année de transition en ce qui concerne la politique d'installation-transmission marquée notamment par le début de la mise en œuvre de la régionalisation de la gestion des aides à l'installation, dès le 1er janvier 2023, et la concertation sur le « pacte d'orientation et d'avenir pour l'agriculture » annoncé par le Président de la République le 9 septembre 2022.

En conséquence,

La mise en œuvre du programme AITA, son organisation générale et le fonctionnement des années précédentes sont maintenus en 2023, sous réserve des adaptations détaillées ci-après.

Cette instruction technique constitue donc une actualisation des modalités de gestion et de mise en œuvre du programme AITA au contexte particulier de l'année 2023. Elle modifie ainsi l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018.

1. Encadrement des dispositifs du programme AITA en 2023

L'article 1 du Règlement (UE) n°2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 a étendu la période d'application du Règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014, dit Règlement d'Exemption Agricole et Forestier (REAF), jusqu'au 31 décembre 2022. Les régimes exemptés pris en application du REAF, en particulier ceux mobilisés par le programme AITA, ont vu leurs références modifiées.

Par la suite, dans l'attente de la publication du nouveau REAF pour la période 2023-2029 et des régimes exemptés qui lui seront adossés, la période d'application de ces régimes exemptés a fait l'objet d'une prolongation automatique jusqu'au 30 juin 2023 (cf. art 51, point 4 du REAF)

En conséquence, les références aux régimes cadres n° SA.40833 et n° SA.40979 sont caduques. Elles doivent désormais être remplacées par leurs nouvelles dénominations applicables jusqu'au 30 juin 2023 au plus tard, ou leurs dénominations ultérieures, dans les actes et décisions relatifs aux dispositifs concernés (arrêté préfectoral, conventions, demandes d'aide, demandes de paiement, décisions d'octroi des aides...), conformément au tableau ci-dessous:

Dispositifs concernés	Précédent régime d'aide	Nouvelle référence
- Volet 2 : prise en charge du diagnostic d'exploitation à reprendre et prise en charge des études de faisabilité et/ ou de marché; - Volet 3 : soutien à la réalisation du PPP; - Volet 4 : suivi du nouvel exploitant; - Volet 5 : prise en charge du diagnostic d'exploitation à céder et prise en charge du conseil d'accompagnement en amont de la transmission	SA.40833	régime cadre exempté de notification n° **SA.60577** relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022
- Volet 1 : financement des Points Accueil Information (PAI) ; - Volet 3 : soutien à la réalisation du stage 21h, bourse de stage d'application en exploitation agricole et indemnité de stage de parrainage; - Volet 6 : actions d'animation-communication régionales et nationales et de coordination.	SA.40979	régime cadre exempté de notification n° **SA.60578** relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022

S'agissant de la mise à jour des références des différents textes relatifs à la mise en œuvre du programme AITA en 2023, il conviendra également d'actualiser l'ensemble des textes pris avec les références de l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 et de la présente instruction technique.

2. Tenue des instances de concertation pour la mise en place du programme AITA en 2023

En tant qu'organe régional de concertation autour de la politique de l'installation et de la transmission, le Comité Régional à l'Installation-Transmission (CRIT), rassemblant l'ensemble des partenaires concernés pour définir, suivre, animer et évaluer la stratégie régionale de cette politique, a vocation à se réunir en 2023.

Dans le respect des dispositions énoncées dans les instructions techniques DGPE/SDC/2017-190 du 2 mars 2017 et DGPE/SDC/2017-410 du 5 mai 2017, en 2023, le CRIT se réunira au moins une fois dans chaque région. En particulier, il est demandé d'organiser un CRIT au cours des prochains mois pour présenter le maintien du dispositif AITA sur 2023 et les modalités de sa mise en œuvre au niveau régional pour l'année (cf. point 3 ci-dessous).

3. Prérequis à la mise en œuvre du programme AITA en 2023

3.1. Arrêté préfectoral régional définissant le programme d'actions

L'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 prévoit qu'un arrêté préfectoral régional définit les actions prévues au titre du programme AITA.

Compte tenu des spécificités de l'année 2023, un nouvel arrêté préfectoral régional annuel doit être pris pour définir le programme d'actions relatif au programme AITA en 2023. Cet arrêté devra, notamment, viser l'arrêté du 18 novembre 2022 *modifiant l'arrêté du 19 août 2021 fixant la durée de labellisation et d'habilitation des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture en application des articles D. 343-21 et D. 343-21-1 du code rural et de la pêche maritime.*

Par ailleurs, au niveau de son article financier, cet arrêté devra tenir compte des évolutions des références des régimes d'aides mobilisés (cf. point 1 supra).

3.2. Prolongation des labellisations et habilitations des structures assurant les missions de Point Accueil Installation (PAI), de Centres d'Elaboration du plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) et d'organisation des stages 21h

L'arrêté du 18 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 août 2021 fixant la durée de labellisation et d'habilitation des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture en application des articles D. 343-21 et D. 343-21-1 du code rural et de la pêche maritime prolonge les actuelles labellisations et habilitations des structures en charge de la préparation à l'installation jusqu'au 31 décembre 2023.

Les dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2022 susvisé dispensent de prendre des arrêtés préfectoraux régionaux spécifiques en vue de prolonger pour 2023 les labellisations et habilitations des structures chargées de la préparation à l'installation en agriculture dans leur région.

Il conviendra néanmoins de prolonger, en 2023, les conventions établies entre le Préfet de département ou de région et les structures labellisées et habilitées.

3.3. Sélection et agrément des structures assurant les prestations de diagnostic et de conseil

Les actions de diagnostic et de conseil prévues dans le programme AITA et adossées au régime-cadre SA.60577 doivent être réalisées par des structures agréées.

L'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 prévoit que :

- Les structures de diagnostic et de conseil sont agréées à l'issue d'une sélection faisant suite à un appel à candidatures ;
- L'agrément délivré aux organismes sélectionnés dans le cadre d'une convention est annuel avec possibilité de le renouveler deux fois par tacite reconduction.

A titre exceptionnel, les agréments des structures de diagnostic et de conseil peuvent être renouvelés une troisième fois, avec une échéance fixée au 31 décembre 2023, sans qu'il soit nécessaire de procéder à un nouvel appel à candidatures.

Le cas échéant, les conventions afférentes (dont la convention d'agrément et la convention financière) seront prolongées jusqu'au 31 décembre 2023 et éventuellement actualisées pour les actions à réaliser en 2023.

En fonction du contexte régional, notamment en cas de demande d'agrément par de nouvelles structures et dans le respect de l'équité entre les structures, un nouvel appel à candidatures pour la sélection des structures de conseil peut toutefois être organisé. L'agrément, annuel et exceptionnellement non renouvelable, est alors limité aux actions réalisées en 2023.

3.4. Appels à projets relatifs aux actions régionales d'animation-communication du volet 6

Conformément aux dispositions de l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018, les actions régionales d'animation-communication doivent être mises en place à travers des appels à projet spécifiques dont le contenu est soumis au préalable à un avis du CRIT. A l'issue de la procédure de sélection des projets, des conventions financières sont établies avec les structures chefs de file.

Pour 2023, l'opportunité de lancer un nouvel appel à projets pour la sélection des structures réalisant les actions régionales d'animation-communication du volet 6, ou de prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 les conventions en vigueur, sera appréciée au niveau régional.

4. Organisation et gestion des dossiers en 2023

Afin de faciliter la bonne mise en œuvre du programme AITA en 2023, il est laissé à l'initiative des services déconcentrés la possibilité d'adapter la répartition des tâches prévues par l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 1018 entre la DRAAF et les DDT(M).

En fonction des contextes départementaux et régionaux, les DRAAF, en concertation avec les DDT(M), peuvent envisager d'adapter et de rationaliser la gestion des dossiers AITA, en la mutualisant sur plusieurs départements ou au niveau régional. Dans le cas où certains dispositifs sont faiblement mobilisés dans chaque département d'une même région (par exemple : prise en charge du diagnostic d'exploitation à céder, aide à la transmission globale du foncier, indemnité de parrainage...) ou s'il est constaté une hétérogénéité de la mobilisation de certains dispositifs entre les départements d'une même région, il peut s'envisager, pour les

dispositifs concernés, une affectation des dossiers individuels au(x) département(s) qui rassemble(nt) le plus grand nombre de ces dossiers, voire au niveau de la DRAAF.

En outre, à des fins d'harmonisation et de sécurisation des procédures, les documents suivants sont transmis en annexe :

- Formulaires de demande d'aide (annexe 1), de demande de paiement (annexe 2), de mandat (annexe 3), et modèles de délégation de signature relatifs au volet 4 (annexe 4): Ces formulaires ont fait l'objet d'une révision dans le cadre d'un groupe de travail piloté par le BFE associant les DRAAF de Bretagne et des Pays de la Loire, la Direction Régionale de l'ASP de Rennes et la Direction du Développement Rural et de la Pêche (DDRP) de l'ASP.
- Modèles indicatifs de délégation de signature aux collaborateurs applicable aux autres dispositifs d'aides au conseil du programme AITA (annexe 5) adapté du modèle du volet 4;
- Une fiche technique explicative relative à ces divers formulaires et modèles (annexe 6).

Pour le ministre et par délégation

L'ingénieur en chef des mines

Serge LHERMITTE

Annexe 1

INSERER ICI LES LOGOS DE LA REGION ET DE LA DRAAF OU DE LA DRAAF SEULE

cerfa

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE L'INSTALLATION ET DE LA TRANSMISSION EN AGRICULTURE (AITA)

SUIVI DU NOUVEL EXPLOITANT

RÉGIME-CADRE EXEMPTE DE NOTIFICATION N° SA 60577 RELATIF AUX AIDES AUX SERVICES DE CONSEIL POUR LES PME DANS LE SECTEUR AGRICOLE POUR LA PERIODE 2015-2022 ;
INSTRUCTION TECHNIQUE DGPE/SDC/2018-613 DU 14/08/2018 RELATIVE A LA GESTION ET A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE L'INSTALLATION ET DE LA TRANSMISSION EN AGRICULTURE (AITA)
ET XXXXX (NOUVELLE IT)

Veuillez transmettre votre demande à [la direction départementale des territoires et la mer (DDT/M)] ou [à la direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DAAF)] ou [à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)] du siège social de votre exploitation au plus tard le xxx (délai de rigueur).

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° OSIRIS : |__|__|__|

NATURE DE L'AIDE SOLLICITEE

Nature de la prestation à réaliser : ☐ Diagnostic ☐ Suivi technico-économique ☐ Suivi post-installation

Nom ou raison sociale du prestataire du service de conseil agréé : _____

N° de SIRET du prestataire du service de conseil agréé : _____

Date prévisionnelle de début de la prestation : |__|__| / |__|__| / |__|__|__|__|

Date prévisionnelle de fin de la prestation : |__|__| / |__|__| / |__|__|__|__|

Nombre de jours prévisionnels consacrés à la réalisation de la prestation du service du conseil : |__|__|__|__|

Montant du devis de la prestation (montant HT) : |__|__|__|__|

Si la demande concerne le suivi technico-économique :

A -t-il été préconisé dans le diagnostic : ☐ OUI ☐ NON

Date de réalisation du diagnostic : |__|__| / |__|__| / |__|__|__|__|

AIDES SOLLICITEES PAR LE DEMANDEUR ET FINANCEMENT DU PROJET (veuillez cocher les cases nécessaires)

A. Montant de l'aide sollicitée via ce formulaire de demande au titre du suivi du nouvel exploitant

☐ pour la réalisation du diagnostic |__||__||__||__||__| €

☐ pour la réalisation du suivi technico-économique |__||__||__||__||__| €

· pour le suivi post-installation |__||__||__||__||__| €

B. Autres aides sollicitées pour le financement de ces actions

Avez-vous sollicité ou envisagez-vous de solliciter d'autres aides dans le cadre de votre projet d'installation ? : Oui ☐ Non ☐

Nature de l'aide	Montant (€)												
_____		__		__		__		__		__		__	€
_____		__		__		__		__		__		__	€
_____		__		__		__		__		__		__	€
_____		__		__		__		__		__		__	€

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE DU DEMANDEUR (veuillez cocher les cases nécessaires)

Je déclare :

☐ Avoir sollicité auprès des collectivités territoriales les autres aides suivantes :
(Pour chaque aide veuillez indiquer le montant demandé et le montant accordé en euros)

	Nom de la collectivité territoriale	Montant demandé	Montant accordé
Suivi du nouvel exploitant : diagnostic			
Suivi du nouvel exploitant : suivi technico-économique			
Suivi post-installation			

☐ Ne pas avoir sollicité auprès des collectivités territoriales une aide pour la réalisation des prestations (diagnostic et/ou suivi technico-économique, suivi post-installation) du suivi du nouvel exploitant

☐ M'être installé en qualité de chef d'exploitation

J'atteste sur l'honneur :

☐ Ne pas avoir sollicité une aide autre que celles indiquées sur la présente demande d'aide pour la même prestation
☐ L'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande et les pièces jointes.

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE DU DEMANDEUR SUITE (veuillez cocher les cases nécessaires)

Je m'engage sous réserve de l'attribution de l'aide :

☐ A détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente, pendant 3 années
☐ A informer la DDT(M)/DRAAF de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements ou du projet
☐ A permettre et faciliter l'accès à mon exploitation aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite au titre de l'AITA
☐ A autoriser le paiement direct de l'aide à l'organisme prestataire du service de conseil agréé (mandataire) pour les prestations de suivi du nouvel exploitant
☐ A faire réaliser la prestation par le prestataire du service de conseil agréé (pour rappel : CERFA « mandat » à remplir)

Je suis informé(e) :
- qu'en cas d'absence du mandat, le présente demande d'aide ne sera pas recevable par le service instructeur ;
- qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, je devrais rembourser les sommes que j'ai perçues, majorées d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Fait à _____ le _____

Signature du demandeur : Nom du demandeur: Prénom du demandeur:

MENTIONS LEGALES

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. La fourniture des données qu'il contient est obligatoire. La loi vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, en vous adressant au service auquel vous adressez ce formulaire.

LISTE DES PIECES A FOURNIR PAR LE DEMANDEUR

Pièces	Observations	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à la DDT(M)/DRAAF	Sans objet
La présente demande de subvention complétée, datée et signée		☐		
Copie de la pièce d'identité du demandeur en cours de validité au moment du dépôt de la présente demande de subvention		☐	☐	
Attestation sur l'honneur du demandeur attestant de l'authenticité de sa signature	Dans le cas d'une signature de la demande de subvention différente de la signature de la pièce d'identité	☐		☐
Relevé d'identité bancaire (ou copie) du demandeur à jour (1)		☐	☐	
Devis du prestataire agréé non signé	Joindre le devis du diagnostic ou le devis du suivi technico-économique ou le devis du suivi post-installation selon la prestation à réaliser	☐	☐	
Mandat dûment complété, daté et signé par le demandeur de la subvention (mandant) et le mandataire et ses pièces justificatives	Cf formulaire CERFA spécifique « mandat »	☐		
Copie de la fiche de synthèse du diagnostic du plan d'entreprise	Pour les demandes de suivi technico-économique	☐	☐	☐

1) Attention : Vous n'avez pas à produire les pièces qui sont déjà en possession de la DDT(M)/ DRAAF/ DAAF à condition que vous ayez déjà autorisé explicitement l'administration à transmettre ces justificatifs à d'autres structures publiques dans le cadre de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide vous concernant

Annexe 2

INSERER ICI LES LOGOS DE LA REGION ET DE LA DRAAF OU DE LA DRAAF SEULE

cerfa

N° NNNNN*01

DEMANDE DE PAIEMENT AU TITRE DU PROGRAMME POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE L'INSTALLATION ET DE LA TRANSMISSION EN AGRICULTURE (AITA)
SUIVI DU NOUVEL EXPLOITANT

Regime-cadre exempte de notification n° SA 60577 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la periode 2015-2022

Instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14/08/2018 relative a la gestion et a la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement de l'installation et de la transmission en agriculture (AITA)

et xxxxxx nouvelle IT

Veuillez transmettre votre demande à [la direction départementale des territoires et la mer (DDT/M)] ou [à la direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DAAF)] ou [à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)]

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° OSIRIS : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| ; DATE DE RÉCEPTION : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

IDENTIFICATON ET COORDONNEES DU DEMANDEUR

N° SIRET : |__|__|__| |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| **N° PACAGE :** |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises

NOM DU DEMANDEUR: _____ ; Prénom (s) du demandeur : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal : |__|__|__|__|__| Commune : _____

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LES DEMANDEURS EN SOCIETE

Nom et raison sociale de la société : _____

Statut juridique de la société : _____

Adresse du siège social de l'exploitation :

Code postal : |__|__|__|__|__| Commune : _____

CARACTERISTIQUES DE LA DEMANDE DE PAIEMENT

Date de réalisation du suivi : du |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__| au |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__| Durée du suivi (en années) : |__|

Structure prestataire ayant réalisé le suivi :

N° SIRET du prestataire agréé : _____

Nature et dénomination du suivi :

☐ *Diagnostic* ☐ *Suivi technico-économique* ☐ *Suivi post-installation*

Montant total du suivi *(montant HT)* : |__|__|__|__|__|__|__| (€) Montant de l'aide sollicitée : |__|__|__|__|__|__|__|(€)

FORMULATION DE LA DEMANDE PAIEMENT ET SIGNATURE

Je soussigné (e),

Nom, prénom du demandeur :

sollicite la mise en paiement du suivi du nouvel exploitant selon les modalités définies dans le mandat établi précédemment entre le bénéficiaire de l'aide et la structure prestataire

Fait le |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__| ***Signature du demandeur :***

MENTIONS LEGALES

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. La fourniture des données qu'il contient est obligatoire. La loi vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, en vous adressant au service auquel vous adressez ce formulaire.

PIECES A FOURNIR PAR LE DEMANDEUR

Pièces	Type de situation concernée	Pièce jointe	Pièce déjà fournie	Sans objet
Demande de paiement complétée, datée et signée	Toutes	☐		
Attestation sur l'honneur du demandeur attestant de l'authenticité de sa signature sur la demande de paiement	Dans le cas de signature différente de la signature de la pièce d'identité	☐		☐
Copie de la facture acquittée adressée par la structure ayant réalisé le suivi post-installation	Toutes	☐	☐	
Copie des fiches de synthèse du diagnostic du PE, du suivi technico-économique ou du suivi post-installation	Toutes	☐	☐	

ANNEXE – CERFA N°NNNNN*01

MANDAT POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE L'INSTALLATION ET DE LA TRANSMISSION EN AGRICULTURE (AITA)
SUIVI DU NOUVEL EXPLOITANT

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

N° OSIRIS : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| ; DATE DE RÉCEPTION : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

Je soussigné (e),

IDENTIFICATION DU NOUVEL EXPLOITANT (MANDANT DEMANDEUR DE L'AIDE)

NOM DU DEMANDEUR : _____ ; Prénom (s) du demandeur : _____

Adresse personnelle du demandeur :

Code postal : |__|__|__|__|__| Commune : _____

donne mandat à la structure désignée ci-dessous et devant réaliser le suivi du nouvel exploitant

IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE RETENU (MANDATAIRE)

Nom et raison sociale du prestataire agréé :

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Adresse du prestataire agréé :

Code postal : |__|__|__|__|__| Commune : _____

Nom/Prénom du représentant légal du prestataire agréé : _____

Nom/Prénom du conseiller ayant réalisé l'action :

Nom/Prénom du signataire du mandat : _____

pour recevoir en mon nom la subvention au titre du suivi du nouvel exploitant dans le cadre du programme pour l'accompagnement de l'installation et la transmission en agriculture (AITA).

Je demeure responsable de l'ensemble des engagements relatifs à la subvention précisée ci-dessus notamment du remboursement des sommes indûment perçues.

Signature du mandant

A faire précéder de la mention
« Lu et approuvé, bon pour pouvoir »

Date :_____

Signature du mandataire

A faire précéder de la mention
« Lu et approuvé, bon pour acceptation »

Date : _____

PIÈCES A FOURNIR

PIÈCES A FOURNIR PAR LE DEMANDEUR				
Pièces	**Type de situation concernée**	**Pièce jointe**	**Pièce déjà fournie**	**Sans objet**
Copie de la pièce d'identité du demandeur en cours de validité au moment du dépôt de la demande d'aide	Toutes	☐	☐	
Attestation sur l'honneur du demandeur attestant de l'authenticité de sa signature sur le mandat	Dans le cas de signature différente par rapport à la signature de la pièce d'identité	☐		☐
PIÈCES A FOURNIR PAR LE MANDATAIRE				
Pièces	**Type de situation concernée**	**Pièce jointe**	**Pièce déjà fournie**	**Sans objet**
Le présent mandat complété, daté et signé par le demandeur de la subvention (mandant) et par le mandataire	Toutes	☐		
Attestation sur l'honneur du mandataire attestant de l'authenticité de sa signature sur le mandat	Dans le cas de signature différente par rapport à la signature de la pièce d'identité	☐		☐
Délégation de signature du représentant légal de la structure prestataire au mandataire	En cas de délégation de signature du représentant légal de la structure prestataire	❒	❒	❒
Délégation de signature ou liste de délégations de signature accordé aux signataires des mandats	En cas de délégation de signature accordé aux signataires des mandats	❒	❒	❒
Copie de la pièce d'identité du représentant légal de la structure prestataire et de toutes les personnes ayant une délégation de signature	Toutes	❒	❒	
RIB (IBAN-BIC) de la structure prestataire sur lequel le virement de la subvention doit être effectué	Toutes	☐	❒	
Avis de situation SIRENE de la structure prestataire	Pour les structures prestataires (mandataires)	☐	❒	

Annexe 4

DELEGATION DE SIGNATURE

DU PRESIDENT DE LA STRUCTURE PRESTATAIRE DU SERVICE DE CONSEIL

A UN(E) COLLABORATEUR (TRICE)

Entre les soussignés :

Nom et raison sociale xxxxx (*de la structure prestataire du service de conseil*), dont le siège social est situé (*adresse de la structure prestataire*), représentée par

Madame / Monsieur xxxxx, Présidente / Président

Le (la) délégant(e),

D'une part,

Et :

Madame / Monsieur xxxxx (*Directeur, chef de service, fonction dans la structure prestataire de service de conseil*)

Le (la) délégataire,

D'autre part,

PREAMBULE

Le programme pour l'accompagnement de l'installation et la transmission en agriculture (AITA) mis en œuvre dans le cadre de la politique publique de soutien à l'installation prévoit un dispositif prenant en charge le financement du suivi des nouveaux installés.

Les structures réalisant l'action de conseil, technico-économique, juridique, fiscal ou organisationnel pour le compte du nouvel exploitant font l'objet d'une convention d'agrément.

Conformément aux dispositions du régime-cadre SA 60577 relatif aux aides aux services de conseil par les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022, l'aide n'implique pas de paiement direct aux bénéficiaires. L'aide est payée à la structure prestataire des services de conseil. La demande d'aide effectuée par le nouvel exploitant est ainsi complétée d'un mandat pour le versement de l'aide auprès de la structure de conseil.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Madame / Monsieur xxxxx (*nom et prénom du -ou de la- délégante*) ayant la qualité de

Présidente / Président de xxxx (*structure prestataire du service de conseil*)

délègue, compte tenu de ses compétences techniques et professionnelles,

à Madame / Monsieur xxxxx (*fonction dans la structure prestataire de service de conseil*)

mon pouvoir de signature pour :

- établir la liste des collaborateurs autorisés à signer les mandats permettant à xxxx (*nom et raison sociale de la structure prestataire du service de conseil*) de recevoir au nom des demandeurs l'aide à laquelle ils peuvent prétendre au titre du suivi du nouvel exploitant du programme pour l'accompagnement de l'installation et la transmission en agriculture (AITA) ;

- signer la délégation de signature afférente à cette liste.

Fait à xxxx en deux exemplaires originaux,

le JJ/MM/AAAA,

SIGNATURE DU (DE LA) DELEGANT (E), précédée des mentions « *lu et approuvé* » et « *pour délégation de signature* »

SIGNATURE DU (DE LA) DELEGATAIRE précédée des mentions « lu et approuvé » et « pour acceptation de signature »

Annexe 5

DELEGATION DE SIGNATURE

DU PRESIDENT OU DU COLLABORATEUR HABILITE DE LA STRUCTURE PRESTATAIRE DU SERVICE DE CONSEIL

AUX SIGNATAIRES DES MANDATS

Entre les soussignés :

Nom et raison sociale xxxxx (*de la structure prestataire du service de conseil*), dont le siège social est situé (*adresse de la structure prestataire*), représentée par

Madame / Monsieur xxxxx, Présidente / Président

ou Madame / Monsieur xxxxx, Directrice / Directeur , Cheffe / chef de service,

par délégation de signature signée le JJ/MM/AAAA

Le (la) délégant(e),

D'une part,

Et :

Les personnes mentionnées dans la liste ci-jointe « liste des collaborateurs délégataires autorisés à signer les mandats associés à la demande d'aide relative au suivi du nouvel exploitant au titre du programme pour l'accompagnement de l'installation et de la transmission en agriculture (AITA) » :

Le(s) délégataire (s),

D'autre part,

PREAMBULE

Le programme pour l'accompagnement de l'installation et la transmission en agriculture (AITA) mis en œuvre dans le cadre de la politique publique de soutien à l'installation prévoit un dispositif prenant en charge le financement du suivi des nouveaux installés.

Les structures réalisant l'action de conseil, technico-économique, juridique, fiscal ou organisationnel pour le compte du nouvel exploitant font l'objet d'une convention d'agrément.

Conformément aux dispositions du régime-cadre SA 60577 relatif aux aides aux services de conseil par les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022, l'aide n'implique pas de paiement direct aux bénéficiaires. L'aide est payée à la structure prestataire des services de conseil. La demande d'aide effectuée par le nouvel exploitant est ainsi complétée d'un mandat pour le versement de l'aide auprès de la structure de conseil.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

xxxxx (*nom et raison sociale de la structure prestataire du service de conseil*),

agréée le JJ/MM/AAAA (*date de la convention d'agrément établie par les financeurs avec la structure prestataire délivrant l'agrément du service de conseil de la structure prestataire du service de conseil ou, le cas échéant, date de l'arrêté préfectoral délivrant l'agrément de la structure prestataire du service de conseil)* pour la réalisation d'actions de conseils prévues dans le programme AITA et mises en place au titre du régime-cadre 60577 relatif aux aides aux services de conseil par les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022,

représentée par Madame / Monsieur xxxxx (*nom du -ou de la- délégant-e*) ayant la qualité de
Présidente / Président,
Directrice / Directeur,
Chef(fe) de service /....

- délègue, compte tenu de leurs compétences techniques et professionnelles, aux personnes mentionnées dans la liste ci-jointe « liste des collaborateurs délégataires autorisés à signer les mandats associés à la demande d'aide relative au suivi du nouvel exploitant au titre du programme pour l'accompagnement de l'installation et de la transmission en agriculture (AITA) » le pouvoir de signer en tant que mandataires les mandats permettant à xxxxx (*nom et raison sociale de la structure prestataire du service de conseil)* de recevoir au nom des demandeurs l'aide à laquelle ils peuvent prétendre au titre du suivi du nouvel exploitant du programme pour l'accompagnement de l'installation et la transmission en agriculture (AITA) ;

- s'engage à transmettre la liste des collaborateurs délégataires autorisés à signer les mandats associés à la demande d'aide relative au suivi du nouvel exploitant au titre du programme pour l'accompagnement de l'installation et de la transmission en agriculture (AITA) qui a été établie lors de la demande d'agrément de la structure prestataire du service de conseil ;

- s'engage à réviser ladite liste à chaque fois qu'un délégataire change de fonction dans la structure prestataire du service de conseil.

En conséquence, la présente délégation de signature est actualisée à chaque changement de fonction du (de la) délégant(e) dans la structure prestataire du service de conseil ou à chaque révision de la liste des collaborateurs délégataires autorisés à signer les mandats pour la demande d'aide relative au suivi du nouvel exploitant au titre du programme pour l'accompagnement de l'installation et de la transmission en agriculture (AITA).

Fait à xxxxx,en deux exemplaires originaux,

le JJ/MM/AAAA

SIGNATURE DU (DE LA) DELEGANT (E), précédée de la mention « *lu et approuvé bon pour délégation de signature* »

SIGNATURE(S) DU(DES) COLLABORATEUR(S) DELEGATAIRES dans la liste ci-jointe « liste des collaborateurs délégataires autorisés à signer les mandats associés à la demande d'aide relative au suivi du nouvel exploitant au titre du programme pour l'accompagnement de l'installation et de la transmission en agriculture (AITA) »

LISTE DES COLLABORATEURS DELEGATAIRES AUTORISES A SIGNER LES MANDATS ASSOCIES A LA DEMANDE D'AIDE RELATIVE AU SUIVI DU NOUVEL EXPLOITANT AU TITRE DU PROGRAMME POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE L'INSTALLATION ET DE LA TRANSMISSION EN AGRICULTURE (AITA)

Nom	Prénom	Fonction dans la structure prestataire du service de conseil	Date de début d'effectivité de la délégation de signature (JJ/MM/AAAA)	Date du retrait de la délégation de signature (JJ/MM/AAAA)	Indications des deux mentions « *lu et approuvé* » et « *pour acceptation de la délégation de signature* » et de la date de signature JJ/MM/AAAA	Signature du collaborateur délégataire

Annexe 5

DELEGATION DE SIGNATURE

DU PRESIDENT OU DU COLLABORATEUR HABILITE DE LA STRUCTURE PRESTATAIRE DU SERVICE DE CONSEIL

AUX SIGNATAIRES DES MANDATS

Entre les soussignés :

Nom et raison sociale xxx (*de la structure prestataire du service de conseil*), dont le siège social est situé xxx (*adresse de la structure prestataire*), représentée par

Madame / Monsieur xxx, Présidente / Président

ou Madame / Monsieur xxx, Directrice / Directeur , Cheffe / chef de service,

par délégation de signature signée le JJ/MM/AAAA

Le (la) délégant(e),

D'une part,

Et :

Les personnes mentionnées dans la liste ci-jointe « liste des collaborateurs délégataires autorisés à signer les mandats au titre du programme pour l'accompagnement de l'installation et de la transmission en agriculture (AITA) » :

Le(s) délégataire (s),

D'autre part,

PREAMBULE

Le programme pour l'accompagnement de l'installation et la transmission en agriculture (AITA), mis en œuvre dans le cadre de la politique publique de soutien à l'installation et à la transmission, prévoit un dispositif prenant en charge le financement du suivi du nouvel exploitant, du diagnostic d'exploitation à céder et du conseil d'accompagnement en amont à la transmission.

Les structures réalisant l'action de conseil, technico-économique, juridique, fiscal ou organisationnel pour le compte du nouvel exploitant font l'objet d'une convention d'agrément.

Conformément aux dispositions du régime-cadre SA 60577 relatif aux aides aux services de conseil par les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022, l'aide n'implique pas de paiement direct aux bénéficiaires. L'aide est payée à la structure prestataire des services de conseil. La demande d'aide effectuée par le nouvel exploitant est ainsi complétée d'un mandat pour le versement de l'aide auprès de la structure de conseil.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

xxxxx (*nom et raison sociale de la structure prestataire du service de conseil*),

agréée le JJ/MM/AAAA (*date de la convention d'agrément établie par les financeurs avec la structure prestataire délivrant l'agrément du service de conseil de la structure prestataire du service de conseil ou, le cas échéant, date de l'arrêté préfectoral délivrant l'agrément de la structure prestataire du service de conseil)* pour la réalisation d'actions de conseils prévues dans le programme AITA et mises en place au titre du régime-cadre 60577 relatif aux aides aux services de conseil par les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022,

représenté (e) par Madame / Monsieur xxxx (*nom du -ou de la- délégant-e*) ayant la qualité de
Présidente / Président,
Directrice/Directeur,
Chef(fe) de service/....

- délègue, compte tenu de leurs compétences techniques et professionnelles, aux personnes mentionnées dans la liste ci-jointe « liste des collaborateurs délégataires autorisés à signer les mandats au titre du programme pour l'accompagnement de l'installation et de la transmission en agriculture (AITA)» le pouvoir de signer en tant que mandataires les mandats permettant à xxxx (*nom et raison sociale de la structure prestataire du service de conseil)* de recevoir au nom des demandeurs l'aide à laquelle ils peuvent prétendre au titre des prestations susnommées du programme pour l'accompagnement de l'installation et la transmission en agriculture (AITA) ;

- s'engage à transmettre ladite liste jointe qui a été établie lors de la demande d'agrément de la structure prestataire du service de conseil ;
- s'engage à réviser ladite liste jointe à chaque fois qu'un délégataire change de fonction dans la structure prestataire du service de conseil.

En conséquence, la présente délégation de signature est actualisée à chaque changement de fonction du (de la) délégant(e) dans la structure prestataire du service de conseil ou à chaque révision de la liste des collaborateurs délégataires autorisés à signer les mandats pour le versement de l'aide aux prestations susnommées au titre du programme pour l'accompagnement de l'installation et de la transmission en agriculture (AITA).

Fait à XXXX en deux exemplaires originaux,

le JJ/MM/AAAA

SIGNATURE DU (DE LA) DELEGANT (E), précédée de la mention « *lu et approuvé bon pour délégation de signature* »

SIGNATURE(S) DU(DES) COLLABORATEUR(S) DELEGATAIRES dans la liste ci-jointe « liste des collaborateurs délégataires autorisés à signer les mandats pour la demande d'aide au titre des prestations susnommées du programme pour l'accompagnement de l'installation et de la transmission en agriculture (AITA) »

Liste des collaborateurs délégataires autorisés à signer les mandats au titre du programme pour l'accompagnement de l'installation et de la transmission en agriculture (AITA)

Nom,	Prénom	Fonction dans la structure	Date de début d'effectivité de la délégation de signature (JJ/MM/AAAA)	Date du retrait de la délégation de signature (JJ/MM/AAAA)	Indications des deux mentions *« lu et approuvé »* *et « pour acceptation de la délégation de signature »* et de la date de signature JJ/MM/AAAA	Signature du collaborateur délégataire

Décembre 2022

Annexe 6

FICHE TECHNIQUE RELATIVE A LA REVISION DES FORMULAIRES CERFA ET A L'ELABORATION DE MODELES DE DELEGATION DE SIGNATURE RELATIFS A LA MISE EN ŒUVRE DU SUIVI DU NOUVEL EXPLOITANT (VOLET 4 DU PROGRAMME AITA) DANS LE CADRE DU GROUPE DE TRAVAIL DRAAF DE BRETAGNE / DRAAF DES PAYS DE LA LOIRE / DIRECTION REGIONALE DE L'ASP DE RENNES / DIRECTION DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PECHE DE L'ASP / BFE.

1. Contexte réglementaire

Le programme pour l'accompagnement de l'installation et la transmission en agriculture (AITA) mis en œuvre dans le cadre de la politique publique de soutien à l'installation prévoit un dispositif prenant en charge le financement du suivi des nouveaux installés. Les structures réalisant l'action de conseil, technico-économique, juridique, fiscal ou organisationnel pour le compte du nouvel exploitant font l'objet d'une convention d'agrément.
Conformément aux dispositions du régime-cadre SA 60577 relatif aux aides aux services de conseil par les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022, l'aide n'implique pas de paiements directs aux bénéficiaires. L'aide est payée à la structure prestataire des services de conseil. La demande d'aide effectuée par le nouvel exploitant est ainsi complétée d'un mandat pour le versement de l'aide auprès de la structure de conseil.

2. Clarification des procédures à appliquer par les services instructeurs en DDT(M) ou en DRAAF

Dès l'agrément des structures prestataires :
- constituer le dossier de chaque structure prestataire avec les pièces nécessaires telles que les délégations de signature, les cartes nationales d'identité (CNI) des délégataires, les statuts ou procès-verbaux d'assemblée générale, le relevé d'identité bancaire (RIB), l'avis de situation SIRENE ;
- sous OSIRIS, enregistrer les pièces dans le module « individu » du prestataire ;
- informer les structures prestataires de service de conseil de la nécessité d'actualiser les délégations de signature, notamment lors des changements de fonction des délégataires dans la structure prestataire ou des départs de délégataires.

Lors du dépôt de la demande d'aide et du mandat associé :
- vérifier que le demandeur d'aide est bénéficiaire de la DJA (condition à remplir pour que le suivi du nouvel exploitant soit financé par des crédits d'Etat) ;
- exiger une copie de la CNI en cours de validité pour le demandeur d'aide, pour le représentant légal de la structure prestataire et pour toutes les personnes ayant délégation de signature ;
- exiger un RIB à jour pour le demandeur d'aide et la structure prestataire ;
- disposer du mandat associé à la demande d'aide et des délégations de signature afférentes ;
- en cas de constat d'une différence entre la signature d'une CNI et la signature de la demande d'aide (ou du mandat ou de la demande de paiement), exiger une attestation sur l'honneur du signataire attestant de l'authenticité de sa signature ;
- sous OSIRIS, enregistrer les pièces dans le module « individu » du demandeur.

En cours de procédure :
- actualiser la liste des pièces des modules « individu » du prestataire et du demandeur en concertation avec la DR-ASP.

3. Modifications rédactionnelles des CERFA

CERFA de la demande d'aide
L'aide étant individuelle, l'accent est mis sur l'engagement du demandeur lui-même.
Les modifications portent notamment sur :
- la distinction entre les informations relatives au demandeur de l'aide et, le cas échéant, celles de la société agricole dont il est l'associé exploitant ;
- l'exigence de signature de la demande d'aide exclusivement par le jeune agriculteur demandeur de l'aide (et non par le gérant ou par les associés de formes sociétaires);

- la suppression de la date d'installation en raison du risque d'erreur de remplissage par le jeune agriculteur (confusion avec la date d'affiliation à la MSA, avec la date de dépôt des statuts lors d'une installation sociétaire,...) ;
- pour le cas particulier des Pays de la Loire, la mention des deux actions faisant partie du SNE, à savoir le diagnostic et le suivi technico-économique.

Par contre, il a été décidé de maintenir :
- la mention indiquant que le demandeur est bénéficiaire de la DJA puisque c'est la condition pour engager des crédits d'Etat sur le dispositif de suivi de nouvel exploitant ;
- l'exigence de fourniture d'un RIB à jour par le demandeur (même si l'aide est versée directement à la structure prestataire du service de conseil, ce RIB pourrait être utile dans les cas, a priori très rares, où le versement au prestataire serait impossible à réaliser).

CERFA du mandat

La rédaction tient compte principalement du lien entre le mandat et la demande d'aide (et non plus la demande de paiement). Le cas échéant, elle prévoit le recueil de délégations de signature.
Par ailleurs, au niveau des pièces à fournir, une distinction est introduite entre les pièces exigibles pour le demandeur et pour le mandataire.

CERFA de la demande de paiement

La modification majeure est l'introduction de la mention du SIRET de la structure prestataire du service du conseil.

4. Délégations de signature

Pour le suivi du nouvel exploitant, il a été convenu de proposer deux modèles de délégation de signature :
- un modèle simple, valable pour la délégation du Président de la structure prestataire à un de ses collaborateurs. Ce modèle serait notamment proposé à une structure prestataire de service de conseil au cas où elle n'en disposerait pas elle-même.
- un modèle plus complexe qui prévoit une délégation de signature du Président ou d'un des collaborateurs habilités de la structure prestataire de service de conseil aux signataires de mandats.
Pour ce modèle complexe, est décliné un modèle pour le suivi du nouvel exploitant et un modèle adapté à tous les autres mandats des dispositifs du programme AITA.

5. Homologation des CERFA

L'homologation des formulaires CEFA étant obligatoire, les DRAAF qui déploient de tels formulaires CERFA associés à des dispositifs régionalisés ont la responsabilité de procéder à leur homologation. Les agents habilités peuvent se connecter sur le site https://partenaires.service-public.fr/ afin d'effectuer ladite homologation.